



COMMUNE DE LA ROCHELLE

A l'attention de **M OLIVIER TUILLIERE**

SCE MAINTENANCE ENERGIE SECURITE

HÔTEL DE VILLE BP1541

17086 LA ROCHELLE CEDEX 02

RAPPORT DE VERIFICATION

Accessibilité handicapé

Code prestation : BA0050

Rapport N° : Accessia_V2.0_14428972_T23V01.01

Lieu d'intervention :

000431 - OFFICE DU TOURISME (nouveau)

RUE GAVARNI

17000 LA ROCHELLE



Date d'intervention : du 15/01/2015 au 27/03/2015

Date d'expédition : 27/03/2015



Agence La Rochelle

ZI des Quatre Chevaliers Rond Point de la République

17180 PERIGNY

Tél : 05-46-34-71-90 - Fax : 05-46-34-02-25



RAPPORT DE VERIFICATION Accessibilité handicapé

Code prestation : BA0050

Date d'expédition : 27/03/2015

- **Accessia_V2.0_14428972_T23V01.01**

Liste des destinataires :

- COMMUNE DE LA ROCHELLE
SCE MAINTENANCE ENERGIE SECURITE HÔTEL DE VILLE BP1541
17086 LA ROCHELLE CEDEX 02
A l'attention de : M OLIVIER TUILLIERE
Envoi par : Mail

Agence La Rochelle
ZI des Quatre Chevaliers Rond Point de la
République

17180 PERIGNY

Lieu d'intervention :
000431 - OFFICE DU TOURISME (nouveau)

RUE GAVARNI
17000 LA ROCHELLE

Date d'intervention :
23/03/2015

RAPPORT DE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES



Intervenant(s)
M GUEDON ARNAUD

Accompagné par

SOMMAIRE

1	SYNTHESE DES RESULTATS.....	3
1.1	Estimation financière.....	3
1.2	Déroptions à demander à l'autorité administrative.....	3
2	GENERALITES.....	4
2.1	Objectif de la prestation.....	4
2.2	Classement de l'établissement.....	4
2.3	Références réglementaires.....	4
2.4	Commentaires relatifs au déroulement de la prestation.....	4
2.5	Moyens d'investigation.....	4
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES.....	5
3.1	Caractéristiques générales de l'opération.....	5
3.2	Périmètre de la prestation.....	5
3.3	Locaux / Voiries non visités.....	5
3.4	Documents examinés.....	5
4	RESULTATS ET AVIS.....	6
4.1	Notation des constats.....	6
4.3	Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût.....	7
4.4	Observations générales.....	7

1 SYNTHESE DES RESULTATS

1.1 Estimation financière

Total en EUROS H.T. : 1 100

Synthèse par thème	Montant en EUROS H.T.
Sanitaires	1 100

Synthèse par Localisation	Montant en EUROS H.T.
Bâtiment : OFFICE DU TOURISME	1 100
Sanitaires	1 100

1.2 Dérogations à demander à l'autorité administrative

Aucune des dispositions non réglementaires ne peuvent faire l'objet d'une dérogation

Procédure de demande de dérogation sur une disposition non réglementaire et dont les travaux ne sont pas réalisables.

Le législateur a prévu un nombre de cas dans lesquels il est possible de demander une dérogation aux règles d'accessibilité handicapés (R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation)

- En cas d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment (Notamment liée aux caractéristiques du terrain, à la présence de constructions existantes)
- En cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural
- Lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées d'une part, et leur coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part (notamment en présence d'une rupture de la chaîne de déplacement ou lorsque que le coût ou la nature des travaux d'accessibilité sont tels qu'ils s'avèrent impossibles à financer).
- Lorsque les copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation s'opposent à la réalisation des travaux de mise en accessibilité

2 GENERALITES

2.1 *Objectif de la prestation*

Apave a pour mission de réaliser le diagnostic de tout ou partie d'ouvrages de bâtiment y compris les équipements nécessaires à leur exploitation au regard des textes réglementaires déclinés à l'article 2.3 ci-après, dans le domaine de l'accessibilité aux personnes handicapées.

2.2 *Classement de l'établissement*

ERP 5ème catégorie avec activité de type W
Commentaires relatifs au classement : Selon déclaration du maître d'ouvrage

2.3 *Références réglementaires*

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Articles R 111-19-7 à R 111-19-12 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs aux dispositions applicables aux des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes.

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19 - 11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-8 et R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public dans un cadre bâti existant et aux installations existantes ouvertes au public.

2.4 *Commentaires relatifs au déroulement de la prestation*

Les cheminements et accès utilisés par le public nous ont été communiqués lors de la visite par l'exploitant de l'établissement. Ces hypothèses restent sous la déclaration de l'exploitant.

Le rapport est établi sur la base d'un constat visuel des commandes et appareillages accessibles lors de la visite ; tout élément caché et ce de fait non pris en compte ne figurera pas dans nos résultats et avis.

Notamment les niveaux d'éclairage ont été évalués à partir des performances normalement attendues pour le type d'éclairage en place . Les éventuelles mesures réalisées n'ont qu'un caractère indicatif (éclairage naturel variable suivant date et heure de la visite).

2.5 *Moyens d'investigation*

Nos investigations sont réalisées à partir de constats visuels, ainsi que d'évaluations de grandeurs à l'aide des instruments listés ci-dessous :

- mètre
- niveau électronique
- luxmètre
- dynamomètre ou peson

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES

3.1 *Caractéristiques générales de l'opération*

Diagnostic d'accessibilité handicapé

3.2 *Périmètre de la prestation*

Le diagnostic porte exclusivement sur l'accessibilité du public.

Ne sont pas traités dans ce diagnostic :

- Les logements de fonction, leurs accès et leurs dépendances non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 08/12/2014 relatif à la mise en accessibilité des ERP existants. Dans le cas de travaux sur ces logements, dégagements et dépendances, il y aura lieu de respecter l'arrêté du 26/02/07 relatif à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collective lorsqu'ils font l'objet de travaux.
- Les locaux techniques et zones non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 08/12/2014.
- Les lieux et postes de travail qui ne sont pas visés par le diagnostic réglementaire.

3.3 *Locaux / Voiries non visités*

Néant





3.4 *Documents examinés*

Néant






4 RESULTATS ET AVIS

4.1 Notation des constats

Notation de la difficulté de l'accessibilité actuelle :

- 
Accessibilité réglementaire
- 
Accessibilité non réglementaire mais possible sans confort d'usage
- 
Accessibilité non réglementaire mais possible avec assistance
- 
Inaccessible

Notation des types de handicap pour lesquels la règle n'est pas respectée :

- TOUS HANDICAPS** Accessibilité non respectée quel que soit le handicap
- 
Accessibilité non respectée seulement pour les personnes en fauteuil
- 
Accessibilité non respectée seulement pour les personnes mal marchantes
- 
Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malvoyantes
- 
Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malentendantes
- 
Accessibilité non respectée seulement pour les personnes présentant une difficulté cognitive

4.3 Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût

Les exemples proposés ne sont pas exhaustifs. En cas de difficultés de réalisation par rapport à l'exploitation de l'établissement, des études plus approfondies pouvant éventuellement conclure à des demandes de dérogation seront nécessaires.



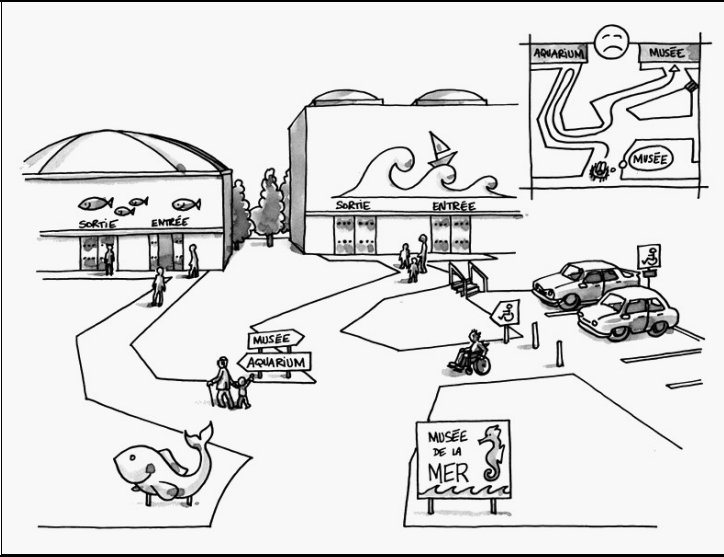
Les évaluations de coûts indiquées dans le rapport sont destinées à cerner l'ordre de grandeur d'une enveloppe prévisionnelle et ne constitue pas une étude. Dans tous les cas une étude devra être réalisée par un Maître d'oeuvre. Les coûts sont indiqués en Euros H.T. - valeur estimative à la date du présent rapport

Pour certaines dispositions difficilement réalisables, le présent rapport peut suggérer des demandes de dérogation. Nous attirons l'attention sur le caractère aléatoire de la suite donnée à ces demandes. Elles sont soumises à autorisation du Préfet après avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et l'Accessibilité

4.4 Observations générales

Néant

OFFICE DU TOURISME

Cheminements extérieurs - Equipements		FICHE CONSTAT		1		Ch..Ext. - Equipements	
		TOUS HANDICAPS				<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0 ACCESSIBLE</div>	
<p>CONSTATS</p> <p>Les équipements du cheminement extérieur sont satisfaisants</p>						<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Accueil</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Sanitaires</div>	
<p>PRECONISATIONS</p>				<p>Coût</p> <p style="text-align: right;">0</p>			
							
		<p>ESTIMATION EUROS H.T. :</p>		<p style="text-align: right;">0</p>			
<p>SUIVI CLIENT :</p>							

(C) Illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.titwane.fr

OFFICE DU TOURISME

Accueil		FICHE CONSTAT		2		Ch..Ext. - Equipements	
		TOUS HANDICAPS					
CONSTATS						Accueil	
Le point d'accueil est satisfaisant						Sanitaires	
PRECONISATIONS						Coût	
						ESTIMATION EUROS H.T. :	
						0	
SUIVI CLIENT :							

(*) Illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.tlhwane.fr

OFFICE DU TOURISME

Sanitaires		FICHE CONSTAT		3		Ch..Ext. - Equipements
						Accueil
						Sanitaires
CONSTATS						
Il n'existe pas de lave main dans les sanitaires adaptés						
PRECONISATIONS				Coût		
Mettre en place un lave main à l'intérieur des sanitaires adaptés				1 100		
ESTIMATION EUROS H.T. :				1 100		
SUIVI CLIENT :						

Illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.thierrycap.fr